

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-FLOUR

CCAS
VILLE DE
**SAINT
FLOUR**



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DU

MARDI 7 FEVRIER 2023

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARDI 7 FEVRIER 2023, A 19H00
CENTRE SOCIAL MUNICIPAL
Salle de Réunion

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport N° 01 - Procès-Verbal des délibérations adoptées par le Conseil d'Administration dans sa séance du mardi 29 novembre 2022

DECISIONS BUDGETAIRES

Rapport N° 02 - Fixation du tarif du repas de Noël 2022 organisé par le Club du 3^{ème} âge Rencontre et Entraide pour leurs adhérents

Rapport N° 03 - Fixation du tarif des repas pris par les élus, la direction et les partenaires sociaux dans les restaurants et les cantines gérés par le C.C.A.S. à l'occasion de visites sur place – Exercice 2023

CONVENTIONS

Rapport N° 04 - Approbation de l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des logements sis 26 Avenue de la République par la Ville de Saint-Flour au profit du C.C.A.S. de Saint-Flour

Rapport N° 05 - Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

Rapport N° 06 - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau par le C.C.A.S. de Saint-Flour au profit de l'Association ADIE au sein de la Maison des Services Sociaux

PERSONNEL DU C.C.A.S.

Rapport N° 07 - C.C.A.S. : Modification du tableau des effectifs

Rapport N° 08 - C.C.A.S. : Ratio avancement de grade – année 2023

DECISIONS DU VICE-PRESIDENT

Rapport N° 09 - Décisions prises par le Vice-Président du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Flour dans le cadre de ses délégations

AIDES SOCIALES

Rapport N° 10 - Compte-rendu des décisions prises par le Comité d'Attribution de l'épicerie sociale lors de la commission du 30 novembre 2022

Rapport N° 11 - Compte-rendu des décisions prises par le Comité d'Attribution de l'épicerie sociale lors de la commission du 25 janvier 2023

Rapport N° 12 - Examen des dossiers d'aide sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/001

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Après que le Vice-Président ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mardi 29 novembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- ADOPTE le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mardi 29 novembre 2022.

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.
Jérôme GRAS



VILLE DE SAINT-FLOUR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Flour, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme GRAS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président,
Mme Annick BOUSSAC, Mme Bonnie DELEPINE, Mme Annie LEYMARIE, Mme Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Mme Sylvie PERRIER, Mme Geneviève TRIDOT, Mme Maryline VICARD, Mme Mireille VIDAL,
M. Nicolas FERNANDEZ, M. Pierre GERAUD.

Absents excusés :

M. Philippe DELORT, Président,
Mme Miriam CHABANIER,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR,

**DELIBERATION N° 01 – COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mardi 20 septembre 2022.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 02 – BUDGET GENERAL DU C.C.A.S. : DECISION MODIFICATIVE N° 03

- **APPROUVE** la Décision Modificative de Budget N° 3 telle qu'indiquée ci-après :

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour prendre en compte :

- Les honoraires d'études concernant les travaux nécessaires à l'installation des chambres froides supplémentaires au restaurant du faubourg,
- L'achat de mobilier et de matériel informatique pour les services administratifs du CCAS,
- La rétrocession du véhicule électrique par la commune,
- La prise en compte des honoraires du prestataire NORD CONSULTING pour la mise en œuvre de la prévention des risques professionnelles
- Et la prise en compte de l'augmentation du point d'indice

En conséquence, il convient de prendre en compte les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
011	6226	02	Honoraires	5.000,00 €	70	70878	5240	Remboursement salaires	2.000,00 €
011	611	02	Contrat de Prestation de Service	2.000,00 €	70	706	610	Prestation de Services Restaurants	11.000,00 €
011	6232	610	Fêtes et Cérémonies	- 2.000,00 €	74	7478	64	Subvention CAF	10.000,00 €
012	64111	610	Rémunération Principale	10.000,00 €					
012	64131	65	Rémunérations	8.000,00 €					
TOTAL				23.000,00€	TOTAL				23.000,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
041	2182	610	Achat véhicule (Opération d'ordre)	11.191,00 €	041	1314	610	Subvention (Opération d'ordre)	11.191,00 €
20	203	610	Honoraires maîtrise d'œuvre	10.000,00 €					
21	2182	610	Achat Véhicule	1,00 €					
21	2183	02	Matériel Informatique	1.000,00 €					
21	2184	02	Mobilier	2.000,00 €					
23	2317	610	Travaux	- 16.100,07 €					
23 Opération 1803	2317	02	Réhabilitation Thermique C.C.A.S.	3.099,07 €					
TOTAL				11.191,00 €	TOTAL				11.191,00 €

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 03 – BUDGET ANNEXE DU ENTRE SOCIAL.: DECISION MODIFICATIVE N° 01

- **APPROUVE** la Décision Modificative de Budget N° 1 telle qu'indiquée ci-après :

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement du budget principal pour prendre en compte :

- L'augmentation du coût des énergies (électricité, carburants...),
- L'harmonisation des prévisions avec les dépenses réellement liquidées au chapitre 11,

- Et l'actualisation du FCTVA au vu du montant perçu et qui induit en parallèle une diminution des crédits alloués au matériel informatique.

En conséquence, il convient de prendre en compte les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
011	60612	63	Electricité	3.000,00 €					
011	60622	63	Carburants	1.500,00 €					
011	6135	63	Locations mobilières	1.066,25 €					
011	60632	63	Fournitures de Petits Equipements	400,00 €					
011	61551	63	Matériel roulant	355,06 €					
011	6168	63	Autres primes d'assurance	19,54 €					
011	6236	63	Catalogues et Imprimés	41,80 €					
011	6256	63	Missions	400,00 €					
011	6257	63	Réceptions	150,00 €					
011	6247	63	Transports Collectifs	- 3.000,00 €					
011	6188	63	Autres frais divers	-3.932,65 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
21	2183	63	Matériel informatique	- 1.700,00 €	10	10222	63	FCTVA	- 1.700,00 €
TOTAL				- 1.700,00 €	TOTAL				- 1.700,00 €

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 04 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Nicolas FERNANDEZ quitte la salle des séances

Monsieur Le Vice-Président explique aux membres du Conseil d'Administration le besoin d'un fonds de roulement en Trésorerie qui nécessite la validation d'une ligne de trésorerie.

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000,00 € sur 1 an auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole Centre France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de la ligne de trésorerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer, sans aucune autre délibération, les tirages et les remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 10 voix

DELIBERATION N° 05 – BUDGET GENERAL DU C.C.A.S : VOTE DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur Nicolas FERNANDEZ rentre en salle des séances

Monsieur le Vice-Président précise qu'il faut avoir des crédits disponibles entre le 1^{er} janvier et le vote du budget. Il rappelle les que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2022 était de

293 437,94 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »). C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de faire application de cet article à hauteur de 73 359,49 € (soit 25 % de 293 437,94€).

Il convient, cependant, de préciser le montant et l'affectation des crédits pour lesquels l'organe délibérant accorde une autorisation d'engagement, de liquidation ou de mandatement. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
	203	Etudes	6 359,49 €
	205	Brevets, licences, logiciels	1 000,00 €
	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1 000,00 €
	2183	Matériel informatique	3 000,00 €
	2184	Mobilier	5 000,00 €
	2188	Divers matériel	17 000,00 €
	2317	Travaux	10 000,00 €
1803	2317	Travaux réhabilitation thermique CCAS	10 000,00 €
1901	203	Réagencement bureaux CCAS et Mission Locale	20 000,00 €
		TOTAL	73 359,49 €

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2023 du C.C.A.S.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 06 – FIXATION DES TARIFS DES REPAS PRIS DANS LES RESTURANTS DU 3EME AGE ET LA CANTINE DE BESSERETTE – EXERCICE 2023

Monsieur le Vice-Président précise que les prix proposés sont très en dessous de l'inflation qui est de l'ordre de 12%.

	Tarif appliqué en 2023
Repas pris sur place dans les restaurants du 3 ^{ème} âge	<p>Pour les habitants de St-Flour 6,30 € le repas soit 37,80 € le carnet de 6 tickets</p> <p>(Tarif social : 4,50 € le ticket soit 27,00 € le carnet de 6 tickets sous réserve de justificatifs de ressources)</p> <p>Pour les habitants d'une commune de St-Flour Communauté (Hors Saint-Flour) 7,50 € le repas soit 45,00 € le carnet de 6 tickets</p> <p>Pour les habitants qui résident en dehors de St-Flour Communauté 11,00 € le repas soit 66,00 € le carnet de 6 tickets</p>
Repas pris par les enseignants du Groupe Scolaire Hugo Vialatte	6,30 € le repas
Repas pris par les éducateurs de l'ADAPEI du Groupe Scolaire Hugo Vialatte	6,30 € le repas
Repas pris à l'occasion du « Festival Art Scène Loupiots »	6,30 € le repas
Prestation - Repas de Noël pour les Clubs du 3 ^{ème} âge	15,00 € le repas hors boissons prises en charge par les Clubs

- **APPROUVE** les tarifs 2023 des repas pris dans les restaurants du 3^{ème} âge et la cantine de Besserette tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 07 – FIXATION DES TARIFS POUR LES ADHESIONS ET LES ANIMATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – EXERCICE 2023

Pour l'année 2023, les tarifs des adhésions et des animations demeurent inchangés par rapport à 2022. La grille tarifaire figure en annexe de ce procès-verbal.

- **APPROUVE** les tarifs 2023 du Centre Social Municipal tels qu'indiqués dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 08 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS DU 3EME AGE ET LES CANTINES GERES PAR LE C.C.A.S.

Une consultation a été lancée concernant l'achat des denrées alimentaires pour les services de restauration du Centre Communal d'Action Sociale. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2022. 20 offres ont été déposées sur la plateforme « achatpublic.com ». La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2022 à 18 heures pour examiner chaque offre et déterminer les titulaires de chaque lot. Ci-dessous la liste des lots et les candidats retenus :

N° de Lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant estimatif HT du marché
Lot 1- Surgelés	POMONA PASSION	55.000,00 €
Lot 2- Epicerie	EPISAVEURS	40.000,00 €
Lot 3 - Produits traiteur	Lot déclaré sans suite pour causes d'infructuosité- Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence	10.000,00 €
Lot 4 - Poissons frais	TERRE AZUR	20.000,00 €
Lot 5 - Fruits, Légumes et Pommes de Terre	SAINT-FLOUR PRIMEURS	50.000,00 €
Lot 6 - Volaille fraîche	MARGERIDES VIANDES	25.000,00 €
Lot 7 - Charcuterie	MARGERIDE VIANDES	20.000,00 €
Lot 8 - Viande de Porc	MARGERIDE VIANDES	25.000,00 €
Lot 9 - Produits laitiers et Ovoproduits	POMONA PASSION	45.000,00 €
Lot 10 - Fromage frais	CHARRADE	30.000,00 €

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Le Vice-Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

- **DIT** que les budgets seront prévus au budget général du C.C.A.S.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 09 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE « LES LUTINS SANFLORAINS »

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche collective « Les Lutins Sanflorains »

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET LE C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR RELATIVE A LA DIRECTION DU SERVICE « COHESION SOCIALE » - EXERCICE 2023

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Flour et son C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 11 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LE C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR ET L'OMJS DE SAINT-FLOUR POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU TITRE DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE - EXERCICE 2023

Monsieur Nicolas FERNANDEZ, en sa qualité de co-président de l'OMJS, quitte la salle des séances

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le C.C.A.S. de Saint-Flour et l'OMJS de Saint-Flour à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention.

POUR : 10 voix

DELIBERATION N° 12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LE C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR ET L'ADMR DE SAINT-FLOUR POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU TITRE DE LA MICRO-CRECHE DE L'ADMR - EXERCICE 2023

Monsieur Nicolas FERNANDEZ rentre en salle des séances

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le C.C.A.S. de Saint-Flour et l'ADMR du Pays de Saint-Flour à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 13 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE C.C.A.S. - EXERCICE 2022-2024

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le C.C.A.S. de Saint-Flour à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LE C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR - EXERCICE 2022

Monsieur Le Vice-Président rappelle l'historique avec la Société ENEDIS (Ex ERDF) depuis 2010 et précise le financement des nombreuses actions réalisées par le C.C.A.S. grâce à la subvention accordée.

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Société ENEDIS et le C.C.A.S. de Saint-Flour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 15 – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2023

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles en 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. (Budget principal et budgets annexes).

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 16 – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN 2023

-**AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984 et l'article 3 2°, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du CCAS (budget principal et budgets annexes).

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 17 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR L'ANNEE 2023

- **DECIDE DE CREER** 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits aux budgets annuels 2023 du C.C.A.S. ;

- **PRECISE** que ces contrats seront renouvelés automatiquement autant que de besoin pour les prochains exercices.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 18 – AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL

- **APPROUVE** l'avenant au contrat groupe d'assurances statutaires du personnel CNRACL ;

- **ACCEPTE** la révision à compter du 1^{er} janvier 2023 des taux de cotisations au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le C.C.A.S contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale pour porter ces taux à 8,75 % sur la couverture des risques souscrits contre 6,95 % (taux initial) ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y tenant au nom du C.C.A.S. de Saint-Flour.

POUR : 11 voix

DELIBERATION N° 19 – DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR AU TITRE DES AFFAIRES COURANTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Vice-Président par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 1^{er} octobre 2020, alinéa 1.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par M. le Vice-Président en vertu de cette délégation,

1 – Décision N° 2022-04 du 17/10/2022

Convention de mise à disposition de locaux par l'ADAPEI du Cantal au profit du C.C.A.S. de Saint-Flour

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux par l'ADAPEI du Cantal au profit du C.C.A.S de Saint-Flour. L'ADAPEI met à la disposition du C.C.A.S. une partie du bâtiment situé au rez-de-chaussée, soit 311 m². Une partie de cet espace (9 m²) sera utilisé comme bureau, un autre espace (134

m²) sera dédié à la préparation des repas et l'espace le plus grand (168 m²) fera office de réfectoire et sanitaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais il est précisé que le C.C.A.S. devra prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage, d'eau et de téléphone.

La convention est conclue pour une période allant du 29 octobre 2022 au 31 mars 2023 et ne pourra être reconduite que de façon express par voie d'avenant en accord entre les deux parties.

2 – Décision N° 2022-05 du 02/11/2022

Mise en place d'un dispositif intitulé « chèque eau » pour les foyers sanflorains en situation de précarité – paiement de l'aide financière

Il a été décidé de procéder, conformément à la délibération N° 13 du 28 juin 2022, au versement de l'aide financière d'un montant de 35,00 € pour les foyers sanflorains qui ont sollicité l'aide financière en Octobre.

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Vice-Président du C.C.A.S. depuis le Conseil d'Administration du 20 septembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION DE L'EPICERIE SOCIALE LORS DE LA COMMISSION DU 28 SEPTEMBRE 2022

Lors de ce Comité d'Attribution, les membres de la commission ont examiné 4 nouvelles demandes d'accès à l'épicerie sociale, 1 dossier de renouvellement d'accès à l'épicerie sociale et ils ont émis un avis favorable à la sortie de 2 bénéficiaires.

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Comité d'Attribution de l'Épicerie Sociale lors de la commission du 28 septembre 2022.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION DE L'EPICERIE SOCIALE LORS DE LA COMMISSION DU 26 OCTOBRE 2022

Lors de ce Comité d'Attribution, les membres de la commission ont examiné 4 nouvelles demandes d'accès à l'épicerie sociale, 5 dossiers de renouvellement d'accès à l'épicerie sociale et ils ont émis un avis favorable à la sortie de 3 bénéficiaires.

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Comité d'Attribution de l'Épicerie Sociale lors de la commission du 26 octobre 2022.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE LORS DE LA COMMISSION DU 17 OCTOBRE 2022

- 6 demandes (dont une famille ayant des jumeaux) ont été acceptées. Quatre d'entre elles sont domiciliées sur la commune de Saint-Flour.

- Les 5 autres demandeurs ont vu leur dossier refusé car il n'y a plus de place disponible. Quatre familles résident sur Saint-Flour Communauté et une en Haute-Loire. Elles peuvent se manifester auprès de la directrice de la crèche pour le report de leur dossier lors de la prochaine commission.

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Comité d'Attribution de l'Épicerie Sociale lors de la commission du 17 octobre 2022.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Les membres du Conseil d'Administration ont ensuite donner leurs avis sur les dossiers d'aide sociale légales et facultatives instruits par le C.C.A.S. de Saint-Flour. Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques et les délibérations prises en matière d'aide sociale ne sont pas communicables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Compte-Rendu sur 9 feuillets numérotés de 1 à 9 avec 1 annexe.

A Saint-Flour, le 30 novembre 2022

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
M. Jérôme GRAS



TARIFICATION CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Tarifs annuels des adhésions – Exercice 2022

Habitants de la Communauté de Communes Saint-Fleur Communauté	Associations à caractère familial
7 € (par famille ou foyer)	60 €
Voir les modalités de participation dans le cadre du règlement intérieur	

Tranche par QF Ou revenus pour les séniors*	Habitants de la Communauté de Communes Saint-Fleur Communauté				Associations à caractère familial							
	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents				
T1 QF ≤ 538	3 €	2 €	8 €	3 €	20 €	2 €	40 €	60 €	25 % du coût de la sortie	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents
T2 QF de 539 à 837	5 €	2 €	12 €	3 €	25 €	2 €	50 €	75 €	35 % du coût de la sortie	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents
T3 QF de 838 à 1 000	8 €	4 €	16 €	5 €	30 €	3 €	65 €	90 €	45 % du coût de la sortie	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents	Tarifs adhérents
T4 QF de 1 001 à 1327	10 €	5 €	20 €	5 €	40 €	3 €	90 €	115 €	55 % du coût de la sortie	Tarifs adhérents	2.50 €	4 €
T5 QF ≥ 1 328	14 €	7 €	25 €	5 €	50 €	3 €	110 €	140 €	65 %	Tarifs adhérents	Gratuit	

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB01

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB01, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB01

Objet : PROCES VERBAL DES DELIBERATION APROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA
SENACE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/002

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : FIXATION DU TARIF DU REPAS DE NOËL 2022 ORGANISE PAR LE CLUB DU 3EME AGE RENCONTRE ET ENTRAIDE POUR LEURS ADHERENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le C.C.A.S de la Ville de Saint-Flour a pris en charge la confection et la fourniture des repas des deux restaurants du 3^{ème} âge « Rencontre et Entraide » et « Chemin d'Amitiés ». En 2022, le C.C.A.S de la Ville de Saint-Flour a été sollicité par le Club « Rencontre et Entraide » pour que le repas de Noël 2022 offerts à leurs adhérents soit confectionné dans les cuisines du restaurant puis servis par le personnel du restaurant du C.C.A.S. Ce repas a eu lieu le 16 décembre 2022. Il convient donc de fixer le tarif pour les adhérents de ce club du 3^{ème} âge.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- FIXE le tarif des repas à facturer au club du 3^{ème} âge Rencontre et Entraide à 15,00 € par personne.

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB02

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB02, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB02-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB02

Objet : Fixation du tarif des repas de Noël 2022 organisé par le Club du 3ème âge Rencontre et Entraide pour leurs adhérents

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/003

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : FIXATION DU TARIF DES REPAS PRIS PAR LES ELUS, LA DIRECTION ET LES PARTENAIRES SOCIAUX DANS LES RESTAURANTS ET CANTINES GERES PAR LE C.C.A.S. – EXERCICE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Flour a pris en charge la confection et la fourniture des repas préparés au sein des restaurants de la ville haute et de la ville basse. Et depuis le 1^{er} janvier 2015, le C.C.A.S. a pour gestion le restaurant scolaire de Besserette.

Les repas élaborés pour les cantines groupes scolaires Hugo Vialatte, Besserette et Thioleron, ainsi que dans le cadre de l'ALSH et du service de portage de repas font l'objet de conventions spécifiques avec les organismes concernés (Ville de Saint-Flour, OMJS, ADMR, Communauté de Communes...).

Par ailleurs, le C.C.A.S. propose tous les jours de la semaine, du lundi au samedi un repas servi à table pour toute personne retraitée et âgée de plus de 55 ans domiciliée à Saint-Flour, sur la Communauté de Communes ou hors Communauté de Communes, ou ayant la reconnaissance d'adulte handicapé, avec un tarif différencié en régie.

Néanmoins, il est nécessaire que le Conseil d'Administration fixe le tarif des repas pris à titre individuel par les élus, la direction ou les partenaires sociaux amenés à se rendre sur ces sites à l'occasion de visites sur place.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le tarif de ces repas à 6.30 € par personne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- **FIXE le tarif des repas à facturer aux élus à la direction ou aux partenaires sociaux à 6,30 € par personne en 2023.**

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB03

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB03, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB03-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB03

Objet : Fixation du tarifs des repas pris par les élus, la direction et les partenaires sociaux dans les restaurants et cantines gérés par le C.C.A.S

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/004

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS SIS 26 AVENUE DE LA REPUBLIQUE PAR LA VILLE DE SAINT-FLOUR AU PROFIT DU C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR

En date du 10 février 2020, il a été décidé par décision N° 2020-03 de signer la convention de mise à disposition de 2 logements sis 26 Avenue de la République au profit du C.C.A.S. pour l'accueil de familles de réfugiés. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 770 € par mois. Les charges d'eau et d'électricité sont à la charge du C.C.A.S.

Suite au départ d'une famille, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état dans l'appartement N° 2.

Il convient donc d'approuver l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition suscitée qui vient modifier les articles 1,2,3 et 7 de la convention initiale et notamment le montant du loyer qui passe de 770 € par mois à 370 € par mois. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cet avenant est conclu pour une période allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- APPROUVE l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des logements sis 26 Avenue de la République par la Ville de Saint-Flour au profit du C.C.A.S. de Saint-Flour pour une période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2023 ;

- AUTORISE Monsieur Le Vice-Président à signer ledit avenant au nom du C.C.A.S.

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB04

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB04, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB04

Objet : Approbation de l'avenant N. 1 à la convention de mise à disposition de logements sis 26 Av de la République par la commune de Saint-Flour au profit de son C.C.A.S.

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/005

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le 10 FEV. 2023 à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CANTAL

Les collectivités et leurs établissements ont l'obligation d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés.

Les missions du service de médecine préventive s'articulent autour de 2 axes qui sont la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

Il convient de renouveler la convention d'adhésion pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et de prendre connaissance du règlement du service de médecine.

La cotisation annuelle collective est fixée à 62 € par agent permanent ou non permanent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- **PREND CONNAISSANCE** du règlement du service de médecine ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer ladite convention au nom du C.C.A.S.

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte :
CONVENTIONCDG15

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CONVENTIONCDG15, télétransmis par Frédérique ROLLAND.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-CONVENTIONCDG15-CC.

Informations sur l'acte

Numero : CONVENTIONCDG15

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la Fonction Publique du Cantal

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/006

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU PAR LE C.C.A.S. DE SAINT-FLOUR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADIE AU SEIN DE LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX

L'Association ADIE est l'association pour le droit à l'initiative économique dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise grâce au microcrédit accompagné. Le C.C.A.S est conscient de la nécessité pour cette association d'avoir un bureau pour l'accueil de son public qui doit être assuré sur la commune de Saint-Flour. Cette convention permettra à l'Association de s'installer dans les locaux aménagés au rez-de-cour du C.C.A.S. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau entre le CCAS de la ville de Saint-Flour et l'Association ADIE pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention au nom du C.C.A.S. de Saint-Flour.

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB06

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB06, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB06-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB06

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau par le CCAS au profit de l'Association ADIE

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.3. Locations

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/007

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : C.C.A.S. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour prendre en compte différents changements de grade décidés dans le cadre de la promotion sociale des agents, il est nécessaire de créer deux postes, à temps complet, pour pouvoir procéder à la nomination des agents concernés au 3 janvier 2023 pour le premier (filière technique) et au 1^{er} avril 2023 pour le second (filière animation).

GRADE	A CREER	A SUPPRIMER
* Filière Technique		
- Agent de maîtrise Principal	1	
- Agent de maîtrise		1
* Filière Animation		
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles qu'indiquées ci-dessus ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2023 du C.C.A.S.**

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB07

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB07, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB07-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB07

Objet : CCAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/008

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : C.C.A.S. : RATIO AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2023

Depuis 2007 pour tout avancement de grade, il convient de définir un pourcentage de 0 à 100 des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé de fixer 100% pour chaque grade de la collectivité.

Les noms des agents possédant les conditions pour avancer de grade devront figurer sur les tableaux d'avancement.

Le choix de l'Autorité Territoriale sera exprimé par ordre de priorité.

Les ratios proposés sont les suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Attaché	Attaché Ppal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Ppal	100 %
Technicien	Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Ppal	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	100 %
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	100 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100 %
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %
Animateur	Animateur Ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur Ppal 2 ^{ème} classe	Animateur Ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'Animation Ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Ppal 1 ^{ère} classe	100 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

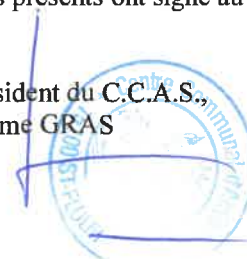
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président
- Après en avoir délibéré

- FIXE à 100% le taux de ratio d'avancement de grade pour chaque grade de la collectivité en 2023

POUR : 9 voix

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB08

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB08, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB08-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB08

Objet : CCAS - RATIO AVANCEMENT DE GRADE 2023

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



VILLE DE SAINT-FLOUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023/07-02/009

MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
ABSENTS EXCUSES : 4
ABSENTS REPRESENTES : 0
VOTANTS : 9

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 19H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-FLOUR, régulièrement convoqués à leur domicile, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au Centre Social Municipal, 5 Avenue du Docteur Mallet, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jérôme GRAS, Vice-Président du CCAS,
MMES BOUSSAC, CHABANNIER, LEYMARIE, NIOCEL-JULHES, TRIDOT, VICARD, VIDAL,
M. GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DELORT, Président du C.C.A.S.
MMES DELEPINE, PERRIER,
M. FERNANDEZ.

Le Vice-Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 février 2023 et que la convocation a été faite le 1^{er} février 2023.

Le présent extrait a été transmis le **10 FEV. 2023** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

OBJET : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S. PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Vice-Président par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par M. le Vice-Président en vertu de cette délégation,

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

1 – Décision N° 2022-06 du 28/11/2022

Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » entre la Caf du Cantal et le C.C.A.S. de Saint-Flour 2022-2023

Dans le cadre de la politique sociale et familiale du C.C.A.S., il a été décidé de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « CLAS ». A ce titre, plusieurs actions CLAS sont menées envers les familles des Gens du Voyage. Les objectifs sont de donner des méthodes aux enfants pour faciliter les apprentissages et développer leur autonomie, soutenir les parents et les aider dans leur rôle en leur proposant différents ateliers.

Cette convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Le calcul de la subvention correspond à 2 groupes d'enfants (12 élémentaires et 9 collégiens).

2 – Décision N° 2022-07 du 05/12/2022

Mise en place d'un dispositif intitulé « chèque eau » pour les foyers sanflorains en situation de précarité – paiement de l'aide financière

Il a été décidé de procéder, conformément à la délibération N° 13 du 28 juin 2022, au versement de l'aide financière d'un montant de 35,00 € pour les foyers sanflorains qui ont sollicité l'aide financière en Novembre.

3 – Décision N° 2022-08 du 05/12/2022

Mise en place d'un dispositif intitulé « chèque eau » pour les foyers sanflorains en situation de précarité – paiement de l'aide financière

Il a été décidé de procéder, conformément à la délibération N° 13 du 28 juin 2022, au versement de l'aide financière d'un montant de 35,00 € pour les foyers sanflorains qui ont sollicité l'aide financière en Décembre.

4 – Décision N° 2022-09 du 19/12/2022

Convention d'objectifs et de financement entre la Caf du Cantal et le C.C.A.S. de Saint-Flour pour le versement de la subvention annuelle à l'Épicerie Sociale

Il a été décidé de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caf du Cantal et le C.C.A.S. afin d'obtenir le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 5.000,00 € pour l'épicerie sociale. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

5 – Décision N° 2022-10 du 20/12/2022

Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre le C.C.A.S. de Saint-Flour et l'Association Forum Réfugiés Cosi

Il a été décidé de signer la convention de prêt de logement (mise à disposition temporaire et gratuite du logement N° 3) à l'Association Forum Réfugiés Cosi afin d'assurer l'accueil et l'hébergement de familles de réfugiés Ukrainiennes. Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français visant à faciliter la mise à disposition gratuite de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 20 décembre 2022.

6 – Décision N° 2023-01 du 03/01/2023

Prise en charge de frais d'obsèques

Il a été décidé de prendre en charge les frais d'obsèques d'un sans domicile fixe décédé à Saint-Flour le 2 janvier 2023. Aucun membre de la famille n'ayant été retrouvé, le CCAS doit prendre en charge les frais d'obsèques conformément à la loi.

7 – Décision N° 2023-02 du 05/01/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande

Il a été décidé de conclure un accord-cadre à bons de commande avec la SAS NUTRIPACK pour la fourniture de barquettes alimentaires dans le cadre du portage de repas à domicile. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60.000 € HT. Il est conclu pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Les crédits seront prévus au budget général du C.C.A.S. en 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président

- **PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Vice-Président du C.C.A.S. depuis le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022.**

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Jérôme GRAS

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "LE CONSEIL D'ADMINISTRATION" around the perimeter and "C.C.A.S." in the center. The signature is a stylized, cursive "JGRAS".

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 10 février 2023 11:26
À: f.rolland@saint-flour.net; p.solier@saint-flour.net
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DELIB09

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DELIB09, télétransmis par Frédérique ROLLAND.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-261500250-20230207-DELIB09-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB09

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Date de décision : 07/02/2023

Date de transmission : 10/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>